

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/MB


Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
26 SEP. 2024			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 366

Nature et objet du marché: ANIMATIONS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DU TERRITOIRE PGRE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que le SEVE est l'animateur du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bas Argens, et doit répondre aux objectifs de l'action 6 de ce PGRE, intitulée « Sensibiliser les usagers AEP »,

CONSIDERANT que le public scolaire représente une population envers laquelle le SEVE souhaite communiquer à travers des sessions de sensibilisation en présentiel,

CONSIDERANT que le SEVE a sollicité l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (ADEE) afin d'obtenir une proposition technique et financière sur le projet répond parfaitement aux besoins du syndicat,

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240926-366-AR
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un contrat de prestations avec l'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sise Pôle d'Excellence Jean-Louis, 125 Via Nova, 83600 Fréjus, pour un montant maximum de 6 600 € TTC (six mille six cents euros toutes taxes comprises, organisme non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, article 604, chapitre 11.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 26 SEP. 2024

LA PRESIDENTE,


Liliane Boyer
Liliane BOYER